



DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE NP

La zone Np couvre le secteur non-construit du Château-Abbaye de Cassan. Dans ce secteur à forte vocation économique, culturelle et touristique, sont autorisés les aménagements paysagers, jardins, parcs, plantations d'essences locales ainsi que les équipements nécessaires aux besoins et au bon fonctionnement de la zone.

Article 1. NP – Occupations ou utilisations du sol interdites

Voir l'orientation d'aménagement.

Article 2. NP – Occupations ou utilisations du sol admises

Voir l'orientation d'aménagement.

Sont autorisés les aménagements paysagers, jardins, parcs, plantations d'essences locales, parkings et les équipements nécessaires aux besoins et au bon fonctionnement de la zone (bassin en eau, belvédère, systèmes de rétention d'eau, assainissement autonome...)

Article 3. NP – Acces et voirie

1. Accès

Sans objet

2. Voirie

Sans objet

Article 4. NP – DESSERTE PAR LES RESEAUX

1. Eau

Sans objet

2. Assainissement

Sans objet

3. Eaux pluviales

Sans objet

4. Électricité - Téléphone

Sans objet

Article 5. NP – CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Sans objet







Article 6. NP — IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Sans objet

Article 7. NP – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Sans objet

Article 8. NP – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE OU SUR PLUSIEURS PROPRIETES LIEES PAR UN ACTE AUTHENTIQUE

Sans objet

Article 9. Np - Emprise au sol

Sans objet

Article 10. NP - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

Sans objet

Article 11. NP - ASPECT EXTERIEUR

Un sol en stabilisé et un traitement végétal accompagneront tout projet de parc de stationnement, pour en favoriser l'intégration paysagère.

Aux abords de la RD13, les traitements seront réalisés en harmonie avec le traitement actuel de la RD13 d'une part, et dans l'esprit de valorisation du Monument Historique d'autre part. Un soin tout particulier et une cohérence seront apportés.

Article 12. NP - STATIONNEMENT DES VEHICULES

Sans objet

Article 13. NP – ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS, ESPACES BOISES

Sans objet

Article 14. NP - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (C.O.S)

Sans objet.

